BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-216

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement rue du vieux Bourg à l'occasion de travaux de remplacement de la couverture de la maison paroissiale.
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise PARRET & FILS, 90 route des Monts du Lyonnais 69510 MESSIMY, représentée par M. Laurent PARRET afin de réaliser le remplacement de la couverture de la maison paroissiale

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un un moyen de levage sur la voie publique, entrainant un léger empiètement sur la chaussée.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 33 rue du vieux Bourg.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise PARRET & FILS est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique à la hauteur du 33 rue du vieux Bourg, afin de pouvoir stationner leur moyen de levage.
Les piétions devront emprunter le trottoir en face du chantier.
La circulation se fera par alternat manuel au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : Une place de stationnement située devant le **30 rue du vieux bourg** sera réservée à l'entreprise PARRET & FILS pour le stationnement de son véhicule de chantier

Article 3 : La signalisation devra être adaptée à l'ensemble des usagers, automobilistes et piétons, afin de les informer de la présence du chantier et de leur indiquer les conditions de circulation, notamment le passage des piétons sur e trottoir situé en face. Elle sera mise en place par l'entreprise 48h avant le début de l'intervention et sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 12 octobre au 06 novembre 2026
Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 23 septembre 2026

MAIRIE DE BRINDAS (Rhône)

Le Maire,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr